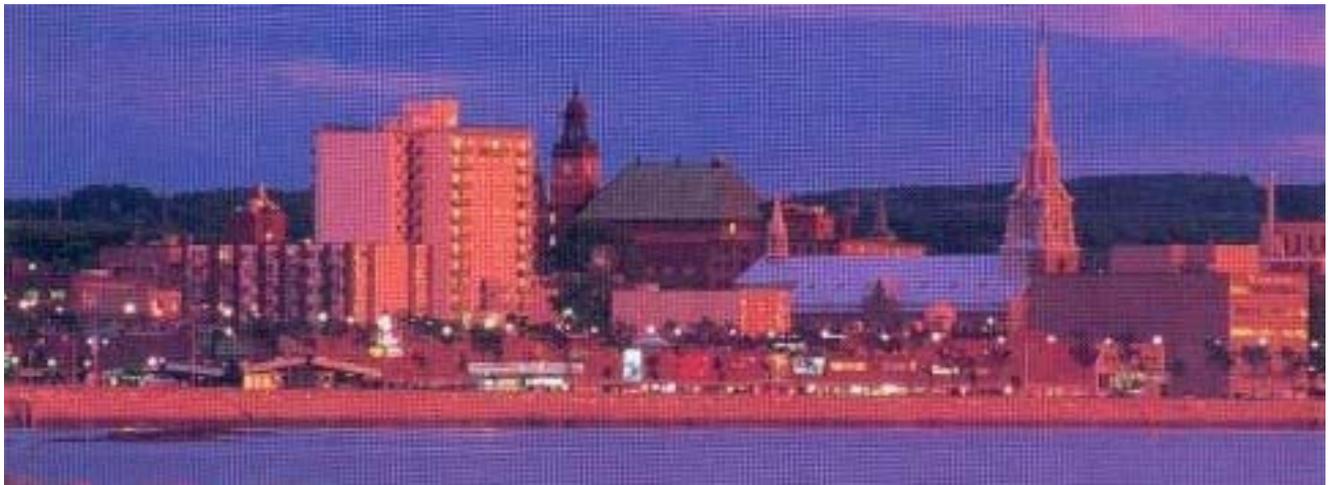


*Un regard neuf
sur le patrimoine culturel*

CONSULTATION PUBLIQUE

**MÉMOIRE
DE LA
VILLE DE RIMOUSKI**



Février 2008

INTRODUCTION

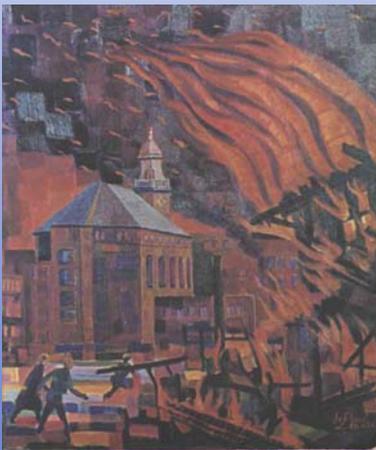
L'invitation qui a été lancée à la population du Québec et notamment aux municipalités de se prononcer sur les orientations et les propositions contenues dans le livre vert « *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* » a suscité un vif intérêt au sein du conseil municipal de Rimouski. C'est donc avec enthousiasme que la Ville de Rimouski répond à cette invitation.

Dans un premier temps, la Ville dressera, à grands traits, un portrait de son « vécu » en matière de patrimoine et elle identifiera certains grands défis qu'elle-même et toute la société rimouskoise devront relever prochainement.

Dans un second temps, la Ville soumettra ses observations et commentaires en réponse aux questions formulées dans le cahier de consultation accompagnant le livre vert.

PARTIE 1

Le patrimoine culturel à Rimouski ; de nouvelles attentes et des défis supplémentaires à relever



Un riche héritage immobilier à préserver

Depuis sa fondation en 1696, la Ville de Rimouski s'est développée de manière continue, sa croissance étant d'abord tributaire de l'exploitation des ressources naturelles, principalement forestières. Par la suite, elle s'est progressivement imposée comme un pôle éducatif majeur et un centre régional de services et d'affaires. Pouvant compter sur une grande vitalité socioéconomique, elle structure maintenant son devenir en visant l'atteinte de l'excellence dans des secteurs économiques de pointe et en améliorant de façon continue la qualité du cadre de vie offert à sa population.

Les différentes phases de développement de Rimouski ont, chacune à leur manière, façonné le paysage de la ville. Dans son centre-ville et ses abords immédiats, des immeubles imposants structurent l'espace bâti et rappellent l'influence déterminante des communautés religieuses dans les domaines de l'éducation et des soins à la population. D'autres immeubles d'affaires témoignent de la vitalité économique de Rimouski à compter du début du siècle dernier. Enfin, l'architecture vernaculaire omniprésente dans les secteurs périphériques au centre-ville constitue un héritage ligué par l'importante population ouvrière de la première moitié du 20^e siècle.

Bien que le feu de 1950 et d'autres incendies ponctuels aient détruit un nombre important d'immeubles du centre-ville de Rimouski, on y retrouve encore des bâtiments et des ensembles architecturaux de grande valeur. Il en est de même dans de nombreux autres districts de la ville à l'intérieur desquels on retrouve notamment des bâtiments

publics et des groupements de maisons anciennes présentant à la fois un degré d'authenticité et un état de conservation élevés. Le souvenir de la « *nuit rouge* » de 1950 se veut un incitatif à protéger ces ensembles bâtis qui sont autant de lieux de mémoire..

Dans le territoire de la ville, on retrouve deux bâtiments bénéficiant, à titre de biens culturels classés, de la plus grande protection pouvant être accordée en vertu de l'actuelle *Loi sur les biens culturels*; ce sont la maison Lamontagne et la maison Joseph-Gauvreau. La première appartient à la Ville de Rimouski; elle est un lieu d'activités culturelles et un centre de diffusion des connaissances sur l'architecture domestique. La seconde est de propriété privée et elle abrite un établissement de restauration.



Bien qu'ils ne bénéficient pas d'un même niveau de protection, plusieurs autres bâtiments, dont certains très anciens, forment au centre-ville de Rimouski un ensemble architectural d'une très grande valeur architecturale et patrimoniale. Y sont regroupés la Cathédrale de Rimouski et son presbytère, le Musée régional de Rimouski (première église de pierres de Rimouski), l'Institut maritime du Québec (l'ancien Institut Monseigneur-Courchesne), l'Archevêché, le Cégep de Rimouski (l'ancien Petit Séminaire), le Grand Séminaire et la Résidence Lionel-Roy (l'ancienne école d'agriculture). La quasi-totalité de ces bâtiments sont contenus dans un site du patrimoine constitué en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.



Près de 400 autres bâtiments, à vocation principalement résidentielle et formant le cœur du centre-ville, bénéficient également de la protection associée à un site du patrimoine.



Enfin, le phare de Pointe-au-Père et les bâtiments connexes font l'objet d'une protection à titre de Lieu historique national du Canada décrété par Parcs Canada.

La conservation et la mise en valeur de l'imposant parc immobilier à valeur patrimoniale que l'on retrouve dans les différentes parties du territoire rimouskois constituent un premier défi que Rimouski doit continuer de relever.

Des paysages humanisés à découvrir



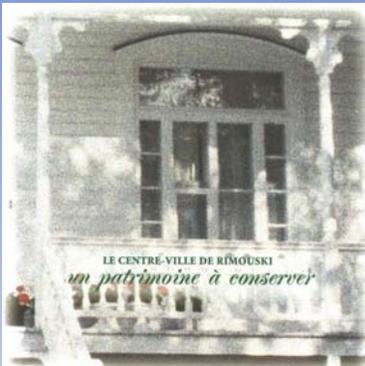
Au cours des dernières années, s'est développé dans la population rimouskoise un intérêt grandissant pour les paysages, qu'ils soient naturels ou humanisés. Avec la construction de la « Promenade de la mer », le tout Rimouski a repris contact avec le fleuve. Et, de manière inverse, profitant de l'accès à ce plan d'eau en été et de la banquise en hiver, les rimouskoises et les rimouskois ont redécouvert leur ville sous un nouvel angle. À leurs yeux s'offre le panorama d'un centre-ville hérissé de clochers et adossé à des terrasses formant, en arrière scène, un vaste amphithéâtre naturel. D'autre part, le regroupement municipal de 2002 a accentué la prise de conscience par la population de la qualité des paysages humanisés dans les nouveaux quartiers de la ville. Cette prise de conscience s'accompagne d'une vigilance accrue face aux interventions humaines susceptibles de porter atteinte à la qualité de ces paysages humanisés, qui sont le résultat d'une appropriation progressive du territoire par les générations précédentes, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.



Or, au Québec, en matière d'identification et de mise en valeur des paysages, les outils de planification sont peu développés et les pratiques sont naissantes. La Ville de Rimouski devra prochainement relever un second défi, soit celui d'identifier et de protéger les paysages de son territoire. Pour ce faire, elle devra acquérir une nouvelle expertise et se doter de moyens d'intervention encore en développement.

Assurer la pérennité des collections et des archives rimouskoises

Un troisième défi est sur le point d'être lancé à la société rimouskoise, soit la préservation et le maintien en région des collections et des archives actuellement détenues par les anciennes paroisses, par les congrégations religieuses, par l'Archevêché de Rimouski ainsi que par des individus dont certains ont été d'importants acteurs ou des témoins fidèles du développement de Rimouski. Nous devons tous nous préoccuper de ce qu'il adviendra de ces collections et archives lorsque leurs actuels détenteurs ne seront plus en



mesure ni de les entretenir ni de les conserver. La société rimouskoise se doit d'assurer la pérennité de ces composantes du patrimoine matériel. Elle devra se mobiliser pour se doter des ressources humaines et financières adéquates lui permettant de relever cet autre défi. La Ville de Rimouski devra favoriser et encourager cette mobilisation.

Un vaste plan d'action qui intègre la valorisation du patrimoine culturel de Rimouski

À compter du début des années 90, la Ville de Rimouski a multiplié les actions en vue de protéger et mettre en valeur son patrimoine culturel. Sont énumérées en annexe au présent mémoire, les principales activités réalisées par la Ville au cours des 15 dernières années dans le domaine du patrimoine culturel.

En 2006, la Ville a convié toute sa population à une réflexion collective sur son devenir. La consultation *Rimouski 2006 – Savoir naviguer ensemble* a permis en tout premier lieu aux Rimouskoises et au Rimouskois de prendre conscience de la richesse de leur ville et de son potentiel de développement. L'importance et la qualité du patrimoine culturel de Rimouski ont été constatées; la nécessité de le protéger et de le faire connaître s'est imposée.

Dès 2007, la Ville a adopté un premier plan d'action largement inspiré de *Rimouski 2006 – Savoir naviguer ensemble*. Ce plan d'action a été structuré autour de cinq axes stratégiques de développement. L'Axe 2 du plan d'action s'énonce comme suit : « RIMOUSKI : UNE VILLE RESPECTUEUSE DE SA POPULATION, DE SA CULTURE, DE SON PATRIMOINE, DE SA NATURE ET DE SES PAYSAGES ». Autour de cet axe ont été regroupées de nombreuses actions qui visent directement l'identification, la protection et la valorisation du patrimoine culturel rimouskois. À ce jour, un très grand nombre de ces actions ont déjà été complétées et les autres sont en voie de réalisation. La Ville de Rimouski adoptera incessamment son plan d'action 2008, lequel prévoira notamment la poursuite des activités de mise en valeur du patrimoine culturel rimouskois.

La Société rimouskoise du patrimoine est un des partenaires privilégiés de la Ville en matière de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine de Rimouski. D'autres organismes tels la Société de généalogie et d'archives de Rimouski et le Musée régional de Rimouski collaborent étroitement avec la ville pour assurer une diffusion de l'information sur le patrimoine culturel rimouskois. La synergie créée par un tel regroupement d'intérêts et de compétences facilitera la prise en charge, par le milieu rimouskois, de son patrimoine culturel.

PARTIE 2

Observations et commentaires de la Ville sur le livre vert

Pour une redéfinition du patrimoine culturel

La Ville de Rimouski endosse pleinement la proposition du livre vert pour une redéfinition du patrimoine culturel qui soit plus englobante et qui reflète les nouvelles préoccupations de la société en matière de patrimoine. Ainsi, le patrimoine ne sera plus constitué que de bâtiments anciens ou d'objets utilisés par les générations qui nous ont précédés. Le patrimoine comprendra aussi des paysages modulés par l'occupation humaine; des manifestations ou événements à valeur historique ou sociétale seront également des composantes du patrimoine culturel.

Il est toutefois à prévoir que cette définition élargie du patrimoine culturel ne fera pas l'objet d'une acceptation spontanée par toute la population. La Ville suggère que dans le cadre de la modification proposée de la Loi sur les biens culturels, la nouvelle définition du patrimoine culturel fasse l'objet d'une vaste démarche de sensibilisation, voire même d'éducation.

Un cadre d'action à niveaux multiples

La Ville souscrit à la proposition visant à reconnaître que toute démarche en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine doit se faire avec la participation de nombreux acteurs oeuvrant à divers niveaux de l'administration publique et de la participation citoyenne. La Ville de Rimouski a déjà conclu des ententes de partenariat avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine et des organismes issus du milieu sont parties à ces ententes. Celles-ci ont rendu possible de nombreuses réalisations et elles s'avèrent prometteuses pour l'avenir. L'application d'une nouvelle loi sur le patrimoine culturel et la mise en œuvre d'une politique renouvelée qui en découlera devront nécessairement permettre et favoriser une participation active à tous les niveaux d'intervention. À cet égard, il importera que les juridictions soient clairement définies et que la participation des municipalités et de leurs partenaires privilégiés soit fortement encouragée.

Une concertation à la base de toute démarche de reconnaissance et de protection

Les propositions du livre vert sur la reconnaissance et la protection du patrimoine culturel mettent en évidence la nécessité d'une concertation entre le ministère et les

municipalités alors même que l'élargissement de la définition du patrimoine culturel et l'extension correspondante des champs d'intervention imposeront une collaboration plus étroite de ces deux niveaux de gouvernement.

La Ville reconnaît le bien-fondé du principe selon lequel la reconnaissance et la protection des éléments du patrimoine culturel d'importance nationale demeurerait la prérogative du ministère alors que les municipalités bénéficieraient d'une totale latitude, dans le respect toutefois de critères généralement acceptés, pour reconnaître et protéger les composantes de son patrimoine à valeur locale ou régionale.

Pour maximiser les avantages d'une concertation entre le ministère et les municipalités, une approche commune et une vision partagée devront être mises en place. À cet égard, la Ville propose que le ministère invite les municipalités à élaborer et proposer un plan d'intervention pour la protection et la mise en valeur de leur patrimoine culturel. Basé sur une politique municipale ainsi que sur des objectifs clairement définis, un tel plan d'action identifierait clairement les actions à entreprendre, les responsabilités dévolues à la municipalité et à ses partenaires, les résultats attendus ainsi qu'un échéancier de réalisation des interventions proposées. Ce plan d'action serait à la base des demandes d'aide financière soumises au ministère.

Un Conseil du patrimoine culturel du Québec

La Ville considère opportun de modifier l'appellation de l'actuelle Commission des biens culturels qui deviendrait le nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec. Comme le propose le livre vert, ce changement d'appellation devrait être accompagné d'une modification des fonctions assignées à ce nouveau conseil et des tâches lui incombant. Délesté des obligations de gestion courantes dévolues à l'ancienne Commission des biens culturels, le Conseil du patrimoine culturel du Québec devrait pouvoir assumer des mandats d'une importance majeure notamment en matière d'activités-conseils auprès du monde municipal.

Comme le propose très justement le livre vert, des mécanismes devront être mis en place pour que les citoyens puissent participer activement aux étapes d'identification, de reconnaissance, de protection et de mise en valeur des divers patrimoines culturels. Des outils de sensibilisation et de vulgarisation devront être développés pour encourager et faciliter une telle participation.

Le milieu associatif devra pouvoir continuer à intervenir pour la reconnaissance et la valorisation du patrimoine à titre de partenaire des municipalités. Des ententes de

développement culturel bonifiées et dotées de budgets plus importants permettront aux associations et autres organismes voués à la défense et la promotion du patrimoine d'apporter une contribution plus significative en ces domaines.

Le livre vert suggère que la législation actuelle soit modifiée afin d'élargir les compétences des municipalités en matière de patrimoine culturel. Cette orientation découle nécessairement de l'intention du ministère d'élargir la définition même du patrimoine culturel, ce que la Ville endosse. Cependant, la Ville ne peut être en accord avec des modifications de la législation qui imposeraient aux municipalités des obligations supplémentaires sans compensations financières adéquates.

Le livre vert propose diverses mesures pour favoriser une action concertée des ministères et organismes gouvernementaux de manière à assurer une harmonisation des actions du gouvernement dans le domaine du patrimoine culturel. Alors que le ministère propose une étroite collaboration entre les divers intervenants (citoyens, groupes d'intérêts et municipalités) pour la promotion du patrimoine culturel, il est nécessaire que les ministères et organismes gouvernementaux agissent en totale concertation pour garantir la protection du patrimoine culturel comme l'impose la nouvelle Loi sur le développement durable. Enfin, la Ville appuie la proposition de formation d'un comité interministériel permanent de promotion du patrimoine culturel qui veillera notamment à ce que les actions des divers ministères et agences gouvernementales respectent les objectifs gouvernementaux en matière de patrimoine.

Pour un financement permanent

Les attentes de la population en regard de la protection du patrimoine culturel sont grandissantes et les sources traditionnelles de financement ne permettent plus aux municipalités de répondre aux demandes exprimées. Cette situation est aggravée par l'obligation faite notamment aux municipalités de procéder à des investissements dans d'autres secteurs tels l'environnement et la protection des personnes.

D'autre part, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel par les municipalités et leurs partenaires doivent se faire dans le cadre d'une démarche structurée comprenant un plan d'action à long terme. Pour ce faire, les municipalités doivent pouvoir compter sur une aide gouvernementale permanente qui ne soit pas remise en cause au gré des fluctuations économiques ou des changements d'orientation de l'État.

CONCLUSION

En conséquence, la Ville endosse la proposition visant l'instauration d'un Fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel. Une large part de ce fonds devrait être utilisée pour soutenir financièrement les municipalités qui auront démontré leur capacité à mettre en œuvre un plan d'action structuré et répondant adéquatement aux attentes de leur population. En outre, la Ville souhaite que le ministère adopte des mesures pour favoriser la réalisation d'interventions basées sur un partenariat public-privé.

Enfin, la Ville demande que des avantages fiscaux puissent être consentis aux propriétaires de biens patrimoniaux qui voudront investir financièrement dans la conservation et la mise en valeur de leur patrimoine privé dont ils voudront faire bénéficier la population.

Le contenu du livre vert « *Un regard neuf sur le patrimoine* » traduit éloquemment la volonté du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'associer tous les partenaires intéressés au patrimoine culturel à une démarche qui mènera à une intégration de ce patrimoine dans la vie quotidienne de la population québécoise.

Les nombreuses réformes suggérées et les diverses modifications législatives proposées seront de nature à faciliter la gestion de notre patrimoine culturel. Une plus grande place pourra être laissée aux initiatives locales et les municipalités pourront satisfaire plus adéquatement les attentes de leur population si elles peuvent compter sur des ressources financières suffisantes.

Par ses actions passées et en cours, la Ville de Rimouski a manifesté clairement son intention de prendre en charge son patrimoine culturel et de faire de celui-ci une source d'enrichissement collectif au bénéfice de la société rimouskoise. Elle demande maintenant au ministère de la Culture, des Communications et de la Conditions féminine de continuer à l'épauler dans la poursuite de cette démarche et de lui permettre l'accès aux ressources humaines et financières requises à cette fin.

La Ville de Rimouski

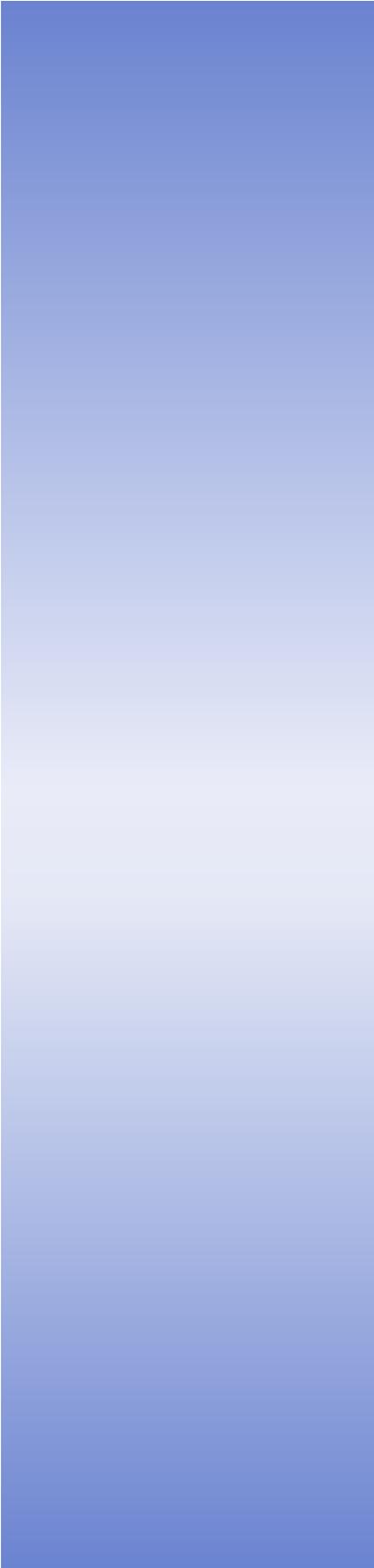


ANNEXE

La valorisation du patrimoine culturel rimouskois au cours des 15 dernières années

À compter de 1992 et tout au cours de 15 années qui ont suivi, la Ville de Rimouski a posé de nombreux gestes et elle a engagé d'importantes sommes financières à des fins de reconnaissance et de valorisation de son patrimoine. Les interventions municipales les plus significatives en ce domaine sont les suivantes :

- en 1992, réalisation par la firme Pluram inc. d'une vaste étude sur le patrimoine bâti du centre-ville de Rimouski;
- en 1994, insertion dans le plan d'urbanisme de la Ville des principaux éléments contenus dans l'étude de 1992;
- en 1997, constitution de deux premiers sites du patrimoine dans le centre-ville de Rimouski, lesquels ont été ultérieurement agrandis pour accroître substantiellement leur étendue et le nombre de bâtiments protégés;
- au cours de la même année, publication d'une brochure sur le patrimoine immobilier du centre-ville et distribution de cette brochure à tous les propriétaires des immeubles contenus dans les sites du patrimoine;
- à la même époque, instauration d'un programme d'aide financière aux propriétaires de bâtiments contenus dans des sites patrimoniaux pour l'obtention de services conseils en vue de la restauration de leur bâtiment (*programme ayant pris fin au début de 1999*);
- entre 1995 et 2005, citation à titre de « monuments historiques » de cinq bâtiments;
- en 2003 et 2006, signature d'une première et d'une seconde entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, lesquelles ententes prévoyaient notamment le financement des activités de la Société rimouskoise du patrimoine, corporation paramunicipale ayant notamment le mandat de réaliser un inventaire du patrimoine bâti de Rimouski et de mettre en œuvre des objectifs de conservation et la mise en valeur de ce patrimoine;
- en 1998, adoption d'une politique culturelle dont l'une des principales orientations porte sur la préservation et la mise en valeur des richesses patrimoniales de Rimouski; en 2000, adoption et début de mise en application du plan d'action découlant de cette politique culturelle, ce plan comportant 23 actions visant la reconnaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel;

- 
- entre 1999 et 2007, octroi de subventions totalisant près de 300 000 \$ pour la restauration de la maison Joseph-Gauvreau et de l'Archevêché de Rimouski, deux des plus importants bâtiments patrimoniaux de Rimouski;
 - depuis 2007, instauration d'un nouveau programme d'aide financière aux propriétaires de bâtiments contenus dans des sites patrimoniaux pour l'obtention de services conseils en vue de la restauration de leur bâtiment (*programme administré en partenariat avec la Société rimouskoise du patrimoine*).

À ces interventions s'ajoutent diverses collaborations avec des organismes et institutions souvent assorties d'une aide financière pour la réalisation d'activités en relation avec le patrimoine rimouskois. La collaboration avec le Musée régional de Rimouski au cours des 35 dernières années, accompagnée d'une aide financière municipale récurrente, en est un exemple.